



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### FOOTBALL

#### AFFAIRE FC SION / EL-HADARY / FIFA / AL-AHLY SPORTING CLUB : LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REDUIT L'INDEMNITE DUE AU CLUB EGYPTIEN

*Lausanne, 1 juin 2010* – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision finale dans l'arbitrage entre le FC Sion (Suisse), le joueur de football égyptien Essam El-Hadary, la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) et le club de football égyptien Al-Ahly Sporting Club. Le TAS a constaté que l'appel du FC Sion Association (club amateur) était irrecevable. L'appel de Essam El-Hadary a quant à lui été partiellement admis et le TAS a réduit l'indemnité pour rupture de contrat, qui avait été initialement fixée à EUR 900'000.-- par la FIFA, à un montant de USD 796'500.--. En revanche, la sanction sportive infligée au joueur (quatre mois de suspension) est maintenue.

En juin 2008, le club Al-Ahly avait saisi la FIFA pour faire valoir qu'Essam El-Hadary avait rompu son contrat de manière unilatérale et que le FC Sion avait incité le joueur à agir de la sorte. Le club égyptien a demandé à la FIFA d'imposer des sanctions et de pouvoir obtenir une compensation financière. Le 16 avril 2009, la Chambre de Résolution des Litiges (CRL) de la FIFA a condamné Essam El-Hadary à payer la somme de EUR 900'000.-- à Al-Ahly et à décidé que le "club suisse FC Sion" devait être solidairement responsable de ce paiement. En outre, la CRL de la FIFA a imposé une suspension de quatre mois à l'encontre du joueur et a interdit au FC Sion (terme générique) de recruter de nouveaux joueurs, tant sur le plan national qu'international, pour les deux prochaines périodes de transferts.

Le 18 juin 2009, le FC Sion Association, d'une part, et Essam El-Hadary, d'autre part, ont chacun fait appel devant le TAS pour demander l'annulation de la décision de la FIFA. Les deux appelants ont demandé que l'exécution de la décision de la FIFA soit suspendue jusqu'au terme de la procédure arbitrale; ces requêtes ont été accordées par le TAS en date du 7 juillet 2009. L'affaire a ensuite été soumise à une Formation d'arbitres du TAS composée de Prof. Massimo Coccia, Italie (Président), Me Olivier Carrard (Suisse) et Prof. Ulrich Haas (Allemagne). Une audience s'est tenue à Lausanne le 9 décembre 2009 durant laquelle les parties, leurs représentants légaux et leurs témoins ont été entendus.

La Formation du TAS a tout d'abord constaté que le FC Sion Association n'avait pas qualité pour faire appel de la décision de la FIFA devant le TAS, étant donné que cette association n'avait pas un intérêt suffisant pour le faire. En effet, l'examen de la procédure conduite devant la FIFA a démontré que non seulement le FC Sion/Olympique des Alpes SA (club professionnel) était visé par la plainte de Al-Ahly mais qu'en plus le FC Sion/Olympique des Alpes SA avait la volonté d'agir dans cette même procédure, conformément au mandat que le club avait donné à son conseil juridique. Ainsi donc, lors même que la FIFA a utilisé un terme générique pour désigner le club acquéreur de Essam El Hadary, il ne fait aucun doute pour le TAS que le club concerné par cette affaire et partie à la procédure devant la FIFA était bien le FC Sion/Olympique des Alpes SA. Le FC Sion/Olympique des Alpes SA n'ayant pas fait appel de la décision de la FIFA, celle-ci lui reste opposable.

Après examen des circonstances de la rupture de contrat entre Essam El-Hadary et Al-Ahly, la Formation du TAS a fixé la compensation financière due par le joueur à son ancien club à USD 796'500.--. Ce montant a été fixé en tenant compte de divers critères, le plus important étant l'estimation de la somme de transfert dont Al-Ahly a été privé en raison de la rupture de contrat par le joueur. Le FC Sion/Olympique des Alpes SA étant débiteur solidaire de ce montant, il bénéficie indirectement de la même réduction. En outre, la suspension de quatre mois, qui n'a pas encore été purgée par le joueur, prendra effet au début de la prochaine saison.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, ou Mme Katy Hogg, Media Assistant. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)